

PRÉFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9.*

D-0827-2016-UT83-MF-

Affaire suivie par : la Subdivision Toulon 2
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.88.22.65.35 – Fax : 04.88.22.65.43

S3IC: P3/64.12708

Toulon, 29 septembre 2016

La Directrice Régionale

à

Monsieur PISELLA Paul
Carrosserie « La Collégiale »
2329 avenue John Kennedy
83140 Six-Fours les Plages

Objet : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 28/09/2016
Sur le site de la carrosserie «La Collégiale » 2329 avenue John Kennedy - 83140 Six-Fours les Plages.

Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 28/09/2016.

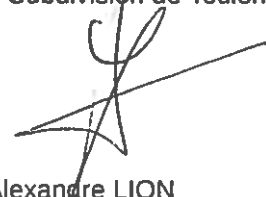
Cette visite, non exhaustive, avait pour objet de vérifier la conformité de votre site au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Lors de cette inspection, il est apparu que votre installation n'était pas assujettie à cette réglementation.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le Chef de Subdivision de Toulon 2

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alexandre LION